

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021**

Le 14 décembre 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, BRUCHER Alain, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, RAPILLARD Jérôme, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick.

POUVOIRS :

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a donné POUVOIR à Monsieur BARBERI
Madame MORGEN Madeleine a donné POUVOIR à Madame CAPPELLARI
Monsieur MESMIN Samuel a donné POUVOIR à Monsieur VERHEYDEN

ABSENTS : MM BLAY Gérald, FROGER Romain, RAMBAUD Julien (excusé).

Madame LENOIR N'KAOUA Béatrice a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Sur proposition du Maire, les Conseillers Municipaux acceptent, à l'unanimité, de rajouter, deux points concernant la convention territoriale globale 2021-2024 ainsi que la décision modificative N°4 – Exercice 2021 du budget de la Commune.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour ainsi modifié.

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- 3) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – exercice 2022
- 4) Convention territoriale globale 2021 – 2024
- 5) Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire
- 6) Convention de prestation de médecine de prévention
- 7) Décision modificative N°4 – Exercice 2021 du budget de la Commune
- 8) Convention unique avec le Centre de Gestion
- 9) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Le Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 2021/50

Monsieur le Maire informe qu' il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe du Service Entretien en recrutant un agent à temps non complet, soit 31h annualisé.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que pour garantir le service il s'avère indispensable de recruter 1 agent,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à 31 heures annualisé, pour les besoins du service à compter du 1er janvier 2022 ;

- **DECIDE** de fixer la rémunération horaire des agents non permanents d'après le 1er échelon de la grille indiciaire afférente au grade des Adjoints Techniques Territoriaux ;

- **DIT** que les crédits seront imputés sur le budget de l'exercice en cours.

3) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Délibération n° 2021/51

Le budget primitif 2022 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en mars 2022. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il

est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget **2021**.

Les inscriptions budgétaires nécessaires aux dépenses éventuelles seront intégrées au budget primitif 2022, aux chapitres 20 et 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021, soit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	Crédits ouverts en 2022
20	10 200,00	2 550,00
21	791 227,51	197 806,88

Détail par article :

Chapitres	Articles	Libellés	CREDITS ouverts en 2021	AUTORISATION POUR 2022
20	2051	Concessions, droits similaires	10 200,00	2 550,00
20	Total		10 200,00	2 550 ,00
21	2111	Terrains nus	4 000,00	1 000,00
	2116	Cimetières	15 000,00	3 750,00
	2128	Autres agencements et aménagements	17 000,00	4 250,00
	21311	Hôtel de ville	40 000,00	10 000,00
	21312	Bâtiments scolaires	170 000,00	42 500,00
	21318	Autres bâtiments publics	157 127,51	39 281,88
	2138	Autres constructions	130 000,00	32 500,00
	2151	Réseaux de voirie	85 000,00	21 250,00
	2152	Installations de voirie	87 000,00	21 750,00
	21568	Autres matériels, outillages incendie	10 000,00	2 500,00
	2182	Matériel de transport	22 000,00	5 500,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 400,00	600,00
	2184	Mobilier	8 100,00	2 025,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	43 600,00	10 900,00
21	Total		791 227,51	197 806,88

4) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2024

Délibération n° 2021/52

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet en Brie, la commune d’Ozouer le Voulgis, la Commune de Soignolles en Brie et la commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l’enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d’identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d’intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu’au cours de l’année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d’actions pour chacun des champs d’intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l’année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyens terme,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l’échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l’enfance, la jeunesse, la famille, l’accès aux droits et du handicap,

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires ;
- **PRECISE** que la convention est conclue jusqu’au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la CTG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG.

5) TARIFS DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Délibération n° 2021/53

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **DECIDE de fixer** ainsi qu’il suit le tarif de la cantine et de l’accueil périscolaire à compter du **1^{er} janvier 2022** :

CANTINE	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant et plus		Communes extérieurs au 01.01.2022
	Tarif en cours	Nouveau tarif au 01.01.2022	Tarif en cours	Nouveau tarif au 01.01.2022	
Tarifs	4.00	4.10	3.60	3.70	4.40

CANTINE ET PERISCOLAIRE (matin et soir)	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant et plus	
	Tarif en cours	Nouveau tarif au 01.01.2022	Tarif en cours	Nouveau tarif au 01.01.2022
T1 jusqu'à 4 000 €	8.05	8.30	7.50	8.00
T2 à partir de 4 000, 01 €	8.05	9.50	7.50	9.00
Communes extérieures	8.05	12.00	7.50	11.00

ACCUEIL DU MATIN		
	Tarif en cours	Nouveau tarif au 01.01.2022
T1 jusqu'à 4 000 €	1.85	1.90
T2 à partir de 4 000, 01 €	1.85	3.00
Communes extérieures	1.85	4.50

ACCUEIL DU SOIR		
	Tarif en cours	Nouveau tarif au 01.01.2022
T1 jusqu'à 4 000 €	2.95	3.00
T2 à partir de 4 000, 01 €	2.95	4.00
Communes extérieures	2.95	5.50

6) CONVENTION DE PRESTATION DE MEDECINE DE PREVENTION

Délibération n° 2021/54

Le Maire explique :

Jusqu'à 2019, le suivi des agents de la Commune était assuré par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne. Mais une carence de médecins au Centre de Gestion prive les agents du suivi médical obligatoire.

L'association CIAMT (Association Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine au Travail) propose une convention de prestation de médecine de prévention, qui comprend la mise à disposition d'un médecin du travail et de son équipe, tous salariés de CIAMT.

La prestation comprend :

- la planification des visites, selon les fréquences nécessaires pour chaque agent,
- la rédaction des convocations,
- les visites médicales organisées à Vaux-le-Pénil.

En outre, la convention propose des actions de sensibilisation et d'information sur les risques liés à l'activité professionnelle.

Pour l'année 2022, la Commune devra s'acquitter d'une cotisation de 134,40 € TTC par agent.
La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention de prestation de médecine de prévention proposée par l'association CIAMT,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de médecine de prévention proposée par l'association CIAMT.

7) DECISION MODIFICATIVE N° 4 - Exercice 2021 du Budget de la Commune

Délibération n° 2021/55

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

VU le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n° 4 du budget primitif 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie, établie comme suit :

Chapitre	Libellés	Article s	Libellés	Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel et frais assimilés	6411	Rémunération du personnel titulaire	+ 45 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	6413	Rémunération du personnel non titulaire	+ 19 000,00	
74	Dotations et participations	74834	Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 64 000,00

8) CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Délibération n° 2021/56

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE :

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9) INFORMATIONS

* Commissions: Monsieur BARBERI fait le point sur les commissions municipales, notamment sur l'organisation et leur fonctionnement. Une feuille de route sera établie en 2022 pour les projets élaborés par ces commissions.

* Conseil Municipal des Jeunes : Madame VIBERT rappelle à l'assemblée que leur projet de campagne concernant le Conseil Municipal des Jeunes a abouti. La cérémonie a eu lieu le 8 décembre 2021. Les jeunes sont très investis dans leur mandature. Ils ont un projet phare : la création d'un skate-park.

Leur première sortie officielle aura lieu le 18 décembre 2021 à l'occasion de la fête de Noël, organisée par le Conseil Municipal.

Madame SACY s'étonne que sur Facebook, il n'y ait pas de photo du CMJ avec la député. Elle demande si c'est un choix ou pas. Les élus lui répondent que cela a été fait par rapport aux photos prises lors de la cérémonie.

Madame Michelle PEYRON, députée de la circonscription, a invité le Conseil Municipal des Jeunes à une visite de l'Assemblée Nationale en 2022.

* Pont de Soignolles : Monsieur RAPILLARD demande quand les travaux du Pont, endommagé lors de l'accident, vont avoir lieu. Monsieur BARBERI va interroger le Département et leur demander de renforcer les mesures de sécurité.

* Arrêté poids lourds : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que le Département a donné son autorisation concernant l'arrêté municipal portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 6 tonnes sur la commune.

* Eglise : A la demande de Monsieur BARBERI, Madame VIBERT donne lecture de la « prose » sur l'Eglise, qui sera également mise sur le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2021/50	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
2021/51	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2022
2021/52	Convention territoriale globale 2021-2024
2021/53	Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire
2021/54	Convention de prestation de médecine de prévention
2021/55	Décision modificative n° 4 – Exercice 2021 du budget de la Commune
2021/56	Convention unique avec le Centre de Gestion